
COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13.12.2021

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (E-pouvoir à David MOIZAN), Gérard BERRÉE (E-pouvoir à Bernard ETHORÉ), Dominique BOISSEL (P), Bruno BOURGEOIS (E-pouvoir à Roland HERCOUËT), Dominique DAHYOT (P), Evelyne DAVID (P), Murielle DOUTÉ-BOULTON (P-sauf pour le point 26), Michel DUAULT (P), Stéphanie DUMAND (E), Bernard ETHORÉ (P), Éric FERRIERES (P), Audrey GRUEL (P), Didier GUÉRIN (P), Roland HERCOUET (P), Audrey HIROU-ROBERT (P), Françoise KERGUÉLEN (P), Sébastien LE RHUN (E-pouvoir à Eric FERRIERES), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (P), Aude MARTY (E), David MOIZAN (P), Sandrine NOGUES (P), Chantal PERSAIS (P-sauf pour le point 15), Pierre PERSEHAIE (P), Ange PRIOUL (P), Patrick RIFFAULT (P), Catherine ROBIN (P), Bénédicte ROLLAND (P), Fabienne SAVATIER (P), Éric THOMAS (P).

*P=Présent

*E=Excusé

Secrétaire de séance : Alain LEFEUVRE

Le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Le compte-rendu du Conseil de Communauté du 8 novembre 2021 est validé à l'unanimité.

1

ORGANISATION COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Bernard ETHORÉ

1. RESSOURCES HUMAINES

INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission Transition Ecologique, Mobilité et Grand cycle de l'Eau

Vu la délibération n°2021-093 du 8 novembre 2021 par laquelle Brocéliande Communauté approuvait à l'unanimité le plan d'actions du PCAET

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

2

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilités durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo. Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Il est à noter que le forfait Mobilités Durables constitue une des actions du PCAET qui a été adopté le 8 novembre 2021 par le Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**INSTAURER**, à compter du 1^{er} janvier 2022, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de Brocéliande Communauté dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé
- d'**INSCRIRE** aux budgets primitifs de la Collectivité les crédits correspondants.

1. RESSOURCES HUMAINES

CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PREVOYANCE DES AGENTS AUGMENTATION DES TAUX DE COTISATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°2017-110 du conseil communautaire en date du 25 septembre 2017 validant la participation de la Communauté de communes de Brocéliande au groupement de commandes en matière de prévoyance et autorisant le Président à signer le marché.

Vu la délibération n°2018-176 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2018 désignant le groupement ALTERNATIVE COURTAGE – TERRITORIA MUTUELLE comme organisme contractant pour la convention de participation en matière de prévoyance, fixant le montant définitif de la participation mensuelle à 10 € par agent, pour un équivalent temps plein modulable en fonction du temps de travail et autorisant le Président à signer la convention de participation.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de communes participe au financement des garanties en matière de prévoyance de ses agents dans le cadre d'une convention de participation signée avec le groupement ALTERNATIVE COURTAGE (18000 BOURGES) – TERRITORIA MUTUELLE (79061 NIORT), ayant pris effet au 1^{er} janvier 2019.

Lorsque la durée cumulée d'un arrêt de travail dépasse 90 jours sur une année, les agents ne perçoivent qu'un demi-traitement. La prévoyance constitue une protection garantissant en partie le traitement des agents qui y souscrivent. TERRITORIA MUTUELLE a informé la Communauté de communes qu'une augmentation des taux de cotisations, à compter du 1^{er} janvier 2022, était nécessaire pour maintenir l'équilibre technique du contrat. Cet équilibre technique est le rapport entre les cotisations et les prestations assurées par la mutuelle (provisions comprises).

TERRITORIA MUTUELLE a initialement sollicité une augmentation de 8 % de ces taux de cotisations. Les services communautaires ont obtenu après négociations que cette augmentation soit limitée à 5 %.

Les Directeurs Généraux des Services et Secrétaires de mairies ont été associés lors de 2 réunions de concertation. Lors de la 2^{ème} réunion, le cabinet ALTERNATIVE COURTAGE, dont le rôle est de faire le lien avec TERRITORIA MUTUELLE, a expliqué le déséquilibre constaté à l'origine de cette augmentation.

L'augmentation du nombre d'agents adhérents est une réponse pouvant être apportée à cette situation. Une nouvelle campagne de renseignements et d'adhésion a donc été menée auprès des agents intercommunaux et des agents des communes adhérentes en novembre dernier sous la forme de permanences dans les communes et au siège de la Communauté de communes.

Il vous est précisé que Brocéliande Communauté compte actuellement 20 adhérents sur un effectif total de 32 agents.

Les taux de cotisation applicables à compter du 1er janvier 2022 qui seraient prélevées sur les traitements des agents adhérents seraient de :

Pour les agents ne souhaitant pas couvrir leur régime indemnitaire

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATIONS
GARANTIES OBLIGATOIRES		
Garantie incapacité « Maintien de salaire »	En cas de maladie ou d'accident de la vie privée , la mutuelle complète le traitement net et le cas échéant la NBI nette à hauteur de 95%, pendant la période à demi-traitement	1.09% du TIB + NBI
GARANTIES OPTIONNELLES		
Garantie Invalidité	En cas d'invalidité et inaptitude à exercer une quelconque activité , la mutuelle complète, jusqu'aux 62 ans de l'adhérent, la pension d'invalidité par une rente à hauteur de 95% du traitement net et le cas échéant la NBI nette	0.91% du TIB + NBI
Garantie perte de retraite suite à invalidité	En cas de mise en retraite pour invalidité, l'adhérent ne cotise plus pour sa retraite. La mutuelle verse à l'adhérent 95% de la perte de retraite. La rente est versée à vie.	0.47% du TIB + NBI
Garantie Décès et PTIA	En cas de décès ou PTIA de l'adhérent , la mutuelle verse aux bénéficiaires ou à l'adhérent, un capital de 100% d'une année de traitement net et de la NBI nette	0.37% du TIB + NBI

Pour les agents souhaitant couvrir leur régime indemnitaire

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATIONS
GARANTIES OBLIGATOIRES		
Garantie incapacité « Maintien de salaire »	En cas de maladie ou d'accident de la vie privée , La mutuelle complète le traitement net et le cas échéant la NBI nette à hauteur de 95%, et le régime indemnitaire net à hauteur de 45% pendant la période à demi-traitement	1.09% du TIB + NBI + RIB
GARANTIES OPTIONNELLES		
Garantie Invalidité	En cas d'invalidité et inaptitude à exercer une quelconque activité , la mutuelle complète, jusqu'aux 62 ans de l'adhérent, la pension d'invalidité par une rente à hauteur de 95% du traitement net et le cas échéant la NBI nette et le régime indemnitaire net à hauteur de 45%	0.91% du TIB + NBI + RIB
Garantie perte de retraite suite à invalidité	En cas de mise en retraite pour invalidité, l'adhérent ne cotise plus pour sa retraite. La mutuelle verse à l'adhérent 95% de la perte de retraite. La rente est versée à vie.	0.47% du TIB + NBI + RIB
Garantie Décès et PTIA	En cas de décès ou PTIA de l'adhérent , la mutuelle verse aux bénéficiaires ou à l'adhérent, un capital de 100% d'une année de traitement net, de la NBI nette et du régime indemnitaire net	0.37% du TIB + NBI + RIB

Il vous est précisé que cette augmentation de 5 % des taux de cotisations est également sollicitée auprès des communes membres du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**AUTORISER** le Président à signer l'avenant à la convention de participation aux conditions exposées ci-dessus ainsi que tous documents afférents.

2. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE (SDE35) : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2020

Ce point a été annulé à l'ordre du jour.

FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE – FORMATION DES ÉLUS – COMMUNICATION

Rapporteur : Michel Duault

3. BUDGET UNIQUE ZONE D'ACTIVITES VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Vice-président en charge des Finances, de la Commande publique, de la Communication et de la Formation des élus, rappelle à l'assemblée que Brocéliande Communauté a créé, par délibération du 20 septembre 2021, un budget unique dénommé ZA BROCELIANDE COMMUNAUTE.

Ce budget unique fusionne les cinq budgets des zones d'activités communautaires (ZA du Hindré, ZA de Treffendel, ZA du Chatelet, ZA des Noës et ZA des Grands Chênes) à partir du 1^{er} janvier 2022.

Afin de pouvoir payer les factures dès début janvier 2022 et a minima durant le 1^{er} trimestre 2022 sans attendre le vote des autres budgets primitifs prévus le 4 avril 2022, il est proposé de voter un budget primitif pour le budget ZA BROCELIANDE COMMUNAUTE.

Un budget supplémentaire sera mis au vote en cours d'année afin d'ajuster les dépenses et les recettes en fonction des travaux et ventes prévisionnels.

Le budget primitif 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à 460 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**APPROUVER** le budget primitif 2022 pour le budget ZA BROCELIANDE COMMUNAUTE comme suit :

BUDGET UNIQUE ZONE D'ACTIVITES			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	460 000,00 €		0 €
Recettes	460 000,00 €		0 €

4. CONVENTION NATIONALE DE L'ASSOCIATION DES INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE ET CONGRES DES MAIRES 2021 PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES FRAIS ELUS ET AGENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-14 et L. 2123-18.

Monsieur le Vice-président en charge des Finances, de la Commande publique, de la Communication et de la Formation des élus, rappelle à l'assemblée que la Convention Nationale de l'Association des Intercommunalités de France s'est tenue du 13 au 15 octobre 2021 à Clermont-Ferrand. Le Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande a pris en charge les frais d'inscription et le séjour de l'ensemble des élus et d'un agent qui s'y sont rendus à savoir en ce qui concerne Brocéliande Communauté :

- M. Bernard ETHORÉ
- M. Michel DUAULT
- Mme Audrey HIROU-ROBERT
- Mme Laurence LOISEL

Un mandat spécial est une mission bien précise, comportant un intérêt communautaire, confiée par le Conseil Communautaire aux élus et qui donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de ce type de mandats spéciaux.

Compte tenu des frais réels engagés, le forfait maximum de remboursement applicable ne permet pas de couvrir les frais d'hébergement. Il vous est donc proposé d'autoriser les remboursements des frais réellement avancés pour l'hébergement et les frais d'inscription liés à ce déplacement auprès du Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande.

7

Monsieur le Vice-président rappelle également à l'assemblée que le Congrès des Maires de France (AMF) s'est tenu à Paris du 16 au 18 novembre 2021. Un agent communautaire s'y est rendu. Aussi, Monsieur le Vice-président propose que les frais occasionnés au cours de cette mission soient pris en charge par Brocéliande Communauté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**AUTORISER** le remboursement des frais réellement avancés pour l'hébergement et les frais d'inscription des élus et agent concernés, au Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande au titre du déplacement lié à la Convention Nationale des Intercommunalités de France 2021
- d'**APPROUVER** la prise en charge des frais d'hébergement, de restauration et de transports à hauteur des frais réellement engagés pour l'agent concerné suite à sa participation au Congrès des Maires de France 2021
- de **VALIDER** le remboursement à hauteur des frais réellement avancés lors de la participation de l'agent communautaire au Congrès des Maires et au Salon des Maires 2021
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles se rapportant à cette affaire

5. BUDGET ATELIER RELAIS DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Vice-président en charge des Finances, de la Commande publique, de la Communication et de la Formation des Elus, rappelle à l'assemblée que par délibération du 20 septembre 2021, le Conseil communautaire autorisait le Président à vendre un atelier relais à M. Steven GUYADER au prix de 75 000 €.

Cet atelier relais est attenant à celui vendu à M. CLOUET et bénéficie des mêmes réseaux d'électricité, de téléphone et d'eau potable. Conformément aux conditions prévues dans l'acte de vente de l'atelier relais à M. CLOUET et afin de rendre indépendant le bâtiment de M. GUYADER, il faut séparer les réseaux de ces 2 ateliers. Ces travaux, d'un montant total de 10 407.12 € TTC, n'ont pas été prévus lors de l'élaboration du budget primitif 2021 des atelier-relais. Afin de pouvoir payer ces travaux, il faut prévoir des crédits en conséquence, en dépenses au chapitre 21 sur le budget atelier relais.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**AUTORISER** une décision modificative n°1 du budget Atelier relais en section d'investissement actant l'ouverture des crédits suivants :

- * Dépenses : compte 2158 (autres installations, matériel et outillage technique) : + 11 000 €
- * Recettes : compte 168751 (autres dettes groupements de collectivités) : + 11 000 €.

6. BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES

BUDGET ATELIER RELAIS : RETENUE DE GARANTIE POIRIER

BUDGET PRINCIPAL : RETENUE DE GARANTIE LE VERGÉ

BUDGET ZA TREFFENDEL : ENCAISSEMENT D'ACOMPTE SCALES

BUDGET ZA LE HINDRE : ENCAISSEMENT D'ACOMPTE NUNEZ TORRES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Vice-président en charge des Finances, de la Commande publique, de la Communication et de la Formation des élus, informe l'assemblée que le Service de Gestion Comptable de Montfort-sur-Meu a attiré l'attention du service Finances sur la nécessité d'effectuer des régularisations comptables sur différents budgets.

Budget ateliers relais

Lors des travaux de construction des ateliers relais en 2008, une retenue de garantie d'un montant de 109.79 € n'a pas été restituée à l'entreprise POIRIER Patrice (lot Gros Œuvre) du fait de réserves non levées.

L'entreprise POIRIER a été mise en liquidation judiciaire et il convient d'acter comptablement l'intégration de cette retenue de garantie en recettes exceptionnelles.

Budget principal

Lors des travaux de construction du commerce de Maxent en 2004, une retenue de garantie d'un montant de 582.90 € n'a pas été restituée à l'entreprise LE VERGÉ (lot Carrelage) du fait de réserves non levées.

Il est proposé également d'acter comptablement l'intégration de cette retenue de garantie en recettes exceptionnelles.

Budget ZA Treffendel

Le 15 septembre 2008, le Conseil communautaire a délibéré sur un projet de cession au profit de la société SCALES d'un terrain de 3 736 m² situé sur le Parc d'Activités du Breil à Treffendel.

Cette décision a donné lieu à la signature d'un compromis de vente datant du 5 décembre 2008 et le versement par SCALES d'un acompte de 2 615.20 € correspondant à 10 % du montant de l'acquisition.

La société a été relancée le 26 mai 2011 sur ses intentions concernant l'acquisition de ce terrain et n'a pas donné suite à ce courrier. Faute de réponse, le terrain a été remis à la commercialisation.

Afin de solder le dossier, il est proposé d'acter l'encaissement comptable de l'acompte de 2 615.20 € en recettes exceptionnelles.

Budget ZA Le Hindré

Le 26 juillet 2013, M. et Mme NUNEZ TORRES ont signé un compromis de vente pour l'acquisition de la parcelle YK 118 d'une contenance de 1 816 m² et versé un dépôt de garantie de 1 816 € auprès du Trésor Public.

Les acquéreurs n'ont pas donné suite à leur projet pour des raisons qui ne rentrent pas dans les conditions suspensives du compromis.

Afin de solder le dossier, il est proposé d'acter l'encaissement comptable de l'acompte de 1 816 € en recettes exceptionnelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de **VALIDER** l'intégration comptable des retenues de garantie POIRIER et LE VERGÉ sur les budgets ateliers relais et principal en recettes exceptionnelles

- de **VALIDER** l'intégration comptable des acomptes versés par la société SCALES et M. et Mme NUNEZ TORRES sur les budgets ZA TREFFENDEL et ZA HINDRE en recettes exceptionnelles
- d'**AUTORISER** le Président à signer les documents afférents à ces dossiers.

7. BUDGET ZA LES GRANDS CHENES DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Vice-président en charge des Finances, de la Commande publique, de la Communication et de la Formation des élus, rappelle à l'assemblée que par délibération du 29 mars 2021, le Conseil communautaire a adopté les budgets primitifs 2021, et notamment celui concernant le budget ZA Les Grands Chênes.

Afin d'ajuster le montant du stock final sur le budget ZA les Grands Chênes au regard des dépenses et recettes réellement constatées sur l'exercice 2021, il convient de modifier les inscriptions budgétaires. Il propose d'augmenter de 40 000 € le montant du stock final sur ce budget, par le biais d'une décision modificative.

Il est à noter que, sur le budget ZA Les Grands Chênes, le stock final est estimé à 700 000 € environ, un montant important du fait notamment de l'emprise foncière de 84 770 m² située au nord du Parc d'Activités et qui vient d'être reclassée en zone A (agricole) dans le PLUI.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**AUTORISER** une décision modificative n°1 du budget ZA Les Grands Chênes en section de fonctionnement et d'investissement actant l'ouverture des crédits suivants :

- * Dépenses : chapitre 023 (virement à la section d'investissement) : + 40 000 €
- * Recettes : compte 7133-042 (opération d'ordre - variation des en-cours de production) : + 40 000 €
- * Dépenses : compte 3355-040 (opération d'ordre - en-cours de production de biens - travaux) : + 40 000 €
- * Recettes : chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) : + 40 000 €

8. MEZON DU CAROUJ ACQUISITION D'ACTIFS DE L'ASSOCIATION LA JAUPITRE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE

Vu la délibération n°2018-011 du conseil communautaire en date du 29 janvier 2018 approuvant la mise à disposition de la Mézon du Cârrouj à l'association « La Jaupitre »

Vu le jugement du Tribunal Judiciaire en date du 04 octobre 2021 ouvrant une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de l'association « La Jaupitre »

Monsieur le Vice-président en charge des Finances, de la Commande publique, de la Communication et de la Formation des élus rappelle à l'assemblée que Brocéliande Communauté a mis à disposition de l'association « La Jaupitre » la Mézon du Cârrouj, située sur la commune de Monterfil.

Considérant d'intérêt général son objet associatif, la Communauté de communes a entendu soutenir l'activité de cette association dès février 2014 en mettant à sa disposition des locaux adaptés à la promotion des jeux traditionnels bretons. Débutée en 1996, l'activité de l'association se déclinait autour de la recherche, la fabrication et l'animation.

Cette association au rayonnement régional est aujourd'hui concernée par une procédure de liquidation judiciaire.

Dans le cadre de cette procédure, le mandataire judiciaire chargé de cette liquidation a procédé à l'inventaire des propriétés de l'association.

L'association est propriétaire de nombreux actifs comprenant notamment :

- des matériels (informatique, impression, téléphonie, totem publicitaire, compresseur, outils, matériel technique divers, mobilier de réunion et de bureau,...)
- 246 jeux (dont 84 jeux différents, boules, totem à boules, berduinguettes, billards, galoches et pousses galoches, fers à cheval, billots, grenouilles, mölkky, quilles, monte boules, palets...)
- des aménagements (bancs, portique, signalétique...) et 4 bâtiments (type hangars/préaux pour des activités)
- un véhicule (FORD TRANSIT).

Le mandataire judiciaire a contacté la Communauté de communes afin de connaître son éventuel intérêt pour l'acquisition de ces actifs en lots. A défaut, le mandataire judiciaire solliciterait la vente aux enchères de ces actifs. Monsieur le Président informe que ce rachat permettrait de travailler à la réouverture de la Mézon du Cârrouj tout en ayant conservé les biens nécessaires à l'activité proposée auparavant par l'association.

Monsieur le Vice-président propose d'acquérir l'ensemble des actifs inventoriés, à l'exception du véhicule, pour un montant de 8 000 euros hors taxes et net vendeur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**AUTORISER** l'acquisition de ces actifs aux conditions exposées ci-dessus
- d'**AUTORISER** le Président à signer les documents afférents.

TOURISME - NUMERIQUE

Rapporteur : Fabienne Savatier

**9. PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES
APPROBATION DU BILAN D'ENTRETIEN ANNUEL 2021**

Madame la Vice-présidente en charge du Tourisme et du Numérique informe l'assemblée que Les circuits pédestres de Grande Randonnée (GR et GR de Pays) ainsi que le circuit équestre « Equibreizh » sont classés au PDIPR comme itinéraires dits d'intérêt départemental. L'entretien de ces itinéraires est à la charge de Brocéliande Communauté dans le cadre d'une convention quinquennale d'entretien signée avec le Département d'Ille et Vilaine.

L'article 4 de la convention prévoit qu'un bilan annuel établi par la Communauté de communes fait état des modalités techniques d'entretien.

Conformément à l'article 4 de la Convention Départementale d'entretien portant sur les chemins de promenades et de randonnée inscrits au P.D.I.P.R., le conseil doit approuver le bilan d'entretien de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**APPROUVER** le bilan d'entretien annuel de l'exercice 2021.

ECONOMIE – EMPLOI – AGRICULTURE

Rapporteur : David Moizan

10. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION CONJOINTE ET L'EXECUTION D'UN MARCHE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE STRATEGIE DE MARKETING TERRITORIAL

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 relatifs aux groupements de commandes

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Brocéliande Communauté n°2020-135 du 14 décembre 2020 autorisant l'engagement de la Communauté dans la stratégie de développement économique et politique emploi entre les 3 EPCI du Pays

Monsieur le Vice-président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de l'Agriculture, informe l'assemblée que Brocéliande Communauté, Montfort Communauté et la Communauté de communes Saint-Méen Montauban envisagent la passation de marchés d'accompagnement en matière de stratégie de marketing territorial. Au regard des enjeux croisés des territoires communautaires, les trois EPCI – Brocéliande Communauté, Montfort Communauté et CC Saint-Méen-Montauban - ont fait le choix d'un rapprochement stratégique pour renforcer leur notoriété et réaffirmer leur rôle de chef de file territorial auprès des différents acteurs de l'économie et de l'emploi. L'objectif est d'œuvrer, dans un intérêt commun, en faveur du développement et du renforcement de l'attractivité de leur territoire.

Cette démarche fait suite à l'élaboration d'un diagnostic partagé, de la définition d'enjeux et d'ambitions communs.

La Stratégie de Développement Économique et de l'Emploi à 3 EPCI (SD3E) est la concrétisation d'un historique de rapprochement entre les trois EPCI.

Les trois services de développement économique avaient en effet initié une habitude de travail en commun s'agissant de l'animation à destination des entreprises. Ces services étaient également amenés à communiquer lorsqu'ils étaient sollicités par des entreprises exogènes afin d'échanger sur leurs possibilités d'accueil. L'idée, balbutiante à cette époque, était de favoriser une collaboration forte à l'échelle du Pays de Brocéliande.

En outre, les services de développement économique ont également co-porté une action d'envergure qui a concouru à faire émerger des interrogations sur une stratégie commune d'attractivité et de rayonnement : la participation au salon Entreprendre dans l'Ouest. Les trois EPCI y ont participé sous une bannière commune en mutualisant un stand et en créant des outils de communication ainsi qu'un argumentaire en commun.

Afin de pouvoir travailler ensemble et de renforcer cette culture de la collaboration, les trois territoires ont souhaité travailler à la définition de la stratégie commune en matière de développement économique et d'emploi. Accompagné, les trois territoires ont procédé à un diagnostic suivi de la définition de la stratégie comme suit.

La SD3E définit le territoire comme :

- *Généraliste* : qui vise l'ensemble des entreprises quel que soit leur niveau de maturité ou leur secteur d'activité. La limite étant la disponibilité en matière de foncier et d'immobilier d'entreprise. Il est à noter que les efforts sont portés en majeure partie vers les entreprises exogènes impliquant un travail sur l'attractivité et le rayonnement du territoire.

- **Interventionniste** : qui met en place des solutions d'accueil d'entreprise en complémentarité avec l'offre privée dans une logique proactive.
- **Durable** : qui favorise l'émergence de projets d'entreprises qui concourent à une économie durable.
- **Partenarial** : qui souhaite créer des liens forts avec les partenaires du territoire ainsi que les structures accompagnant les entreprises dans leurs projets.

En résumé, toutes les entreprises sont les bienvenues, quel que soit leur niveau de maturité. L'intervention de la SD3E se fera en complémentarité du marché privé et se fera dans un objectif de développement durable des territoires et dans une logique proactive et de guichet unique. En outre, la SD3E souhaite jouer un rôle central dans la coordination des actions de toutes les structures intervenantes dans le domaine du développement économique via une gouvernance qui reste à construire. Enfin, la priorité de cette stratégie est l'attraction de projet et d'entreprises exogènes qui implique une démarche de marketing territorial.

La SD3E souhaite lancer cette démarche de marketing territorial afin d'adopter une vision stratégique des actions mises en place à des fins d'attractivité et de rayonnement. Cette démarche commune doit sceller la collaboration des trois EPCI et permettre de construire un argumentaire puissant. Elle permettra également de sortir des schémas de concurrence territoriale en adoptant l'objectif de faire venir en Brocéliande indifféremment de la communauté de communes accueillante.

Cette démarche sera l'occasion de changer l'image du territoire :

- Volonté forte des élus de sortir de l'image agroalimentaire et touristique du territoire afin de réaffirmer l'identité d'une terre économique diversifiée.
- Volonté forte de changer la perception des Métropolitains surtout en matière d'éloignement.
- Nécessité de sortir de l'image folklorique inhérente à Brocéliande.

En outre, cette démarche devra dans le même temps renforcer l'image du territoire en matière de qualité de vie et d'accueil. La taille humaine des EPCI permet une qualité de l'accompagnement aux entreprises : « ici c'est un accompagnement individualisé ».

Enfin, en matière d'image, la démarche devra également permettre de mieux connaître la perception du territoire par les personnes extérieures.

Le positionnement territorial :

- Volonté de collaboration avec la métropole selon des conditions mutuellement favorables.
- Réaffirmer le rôle de chef de file économique local et comme accompagnant privilégié des entreprises.

Ainsi, le territoire veut adopter une posture fédératrice qui profitera en premier lieu aux entreprises. La collaboration à 3 EPCI permet d'avoir un message clair et unique à destination des partenaires et permet d'avoir une plus grande force de négociation. Elle permet également de créer un espace suffisamment grand pour attirer des acteurs aujourd'hui absents du territoire.

La cible :

- Ambition de rayonner à l'échelle régionale
- Partenariat avec la Région et la Métropole pour accroître le rayonnement au-delà de la Région
- Cible entreprises à définir
- Cible partenaires : tout accompagnant d'entreprises

Avec la création de la SD3E a été créé une gouvernance spécifique en trois strates :

- Un COPIL (Comité de Pilotage) qui réunit, les trois présidents, les trois Vice-Président.e.s, les DGS, les responsables économiques de chaque EPCI.
- Un COR (Comité restreint) qui réunit, les trois Vice-président.e.s et les trois responsables économiques des EPCI.

Trois groupes de travail thématiques autour des grands axes de cette stratégie :

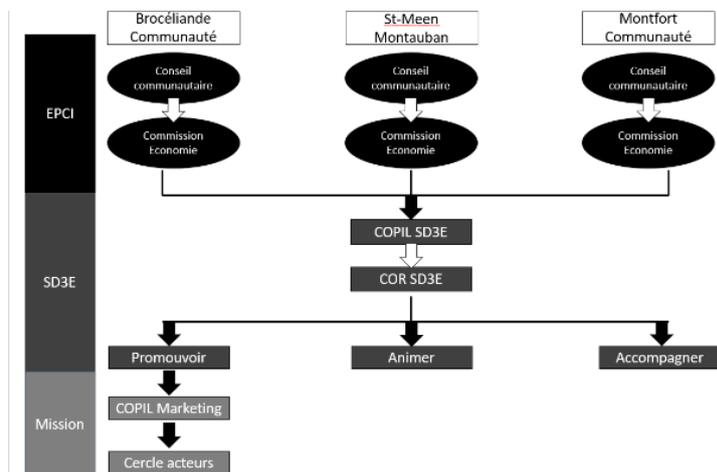
- Animer
- Accompagner
- Promouvoir

Chaque EPCI est référent sur l'un des groupes de travail. Ainsi Montfort Communauté porte le groupe « Accompagner », St-Méen-Montauban le groupe « Animer » et Brocéliande Communauté le groupe de travail « Promouvoir ».

Présentation du cadre et de l'organisation de la mission

La présente mission de stratégie de marketing territorial s'inscrit dans la démarche de mutualisation dite SD3E. Brocéliande Communauté portera techniquement cette mission étant référent sur la thématique Promouvoir. Cette organisation sera matérialisée par un groupement de commandes entre les trois EPCI qui permettra à chacun d'avoir voix au chapitre tout en simplifiant la logistique attenante à toute mission de conseil.

En outre, une gouvernance spécifique sera mise en place pour suivre cette mission incluse dans la gouvernance existante comme suit :



Le COPIL MARKETING : suivi quotidien de la mission. Réunions aux grandes étapes dans chaque phase.

COPIL SD3E : réunion en début/fin de phase pour la validation des documents, des livrables, du travail de la phase et lancement de la phase suivante.

Cercle acteurs : instance de consultation des acteurs locaux (entreprises, accompagnants, indépendants etc.)

Afin de faciliter la gestion des marchés à souscrire, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, Brocéliande Communauté, Montfort Communauté et la Communauté de communes Saint-Méen Montauban, envisagent la création d'un groupement de commandes.

A cet effet, il est nécessaire de conclure une convention constitutive de groupement pour la passation conjointe et l'exécution d'un unique marché d'accompagnement pour la mise en place d'une stratégie de marketing territorial à

l'échelle du territoire des 3 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). La mise en œuvre de cette commande coordonnée nécessite la création d'un groupement de commandes dont les modalités de fonctionnement sont définies par une convention.

Le marché à souscrire, pour lequel le groupement est créé, est destiné à couvrir les besoins des membres susmentionnés. Brocéliande Communauté est chargée de mener la procédure de passation, la signature et l'exécution du marché.

Chaque membre du groupement convient que l'intégralité des frais de consultation (publicité), frais annexes et des prestations entrant dans le périmètre du groupement de commandes est pris en charge financièrement par chacun des membres à parts égales, soit 1/3 à la charge de chaque membre.

Brocéliande Communauté procédera dans un premier temps au paiement des différents frais et des prestations du marché et émettra ensuite autant de titres de recettes que nécessaire à l'endroit des autres membres du groupement de commandes.

Une commission ad hoc est instituée pour ce groupement de commandes. Celle-ci sera chargée de proposer l'attributaire afin de permettre la signature du marché public. Cette commission sera également chargée de se prononcer sur les éventuelles modifications du marché.

Cette commission sera composée :

- de 4 membres à voix délibératives :
 - le Président de Brocéliande Communauté
 - le Vice-Président en charge de l'économie de chaque membre du groupement
- de 4 membres à voix consultatives :
 - l'agent en charge du développement économique de chaque membre du groupement
 - l'agent responsable des affaires juridiques de Brocéliande Communauté

Brocéliande Communauté est chargée de l'exécution du marché en collaboration avec le groupe de travail PROMOUVOIR constitué notamment de représentants des membres du groupement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**AUTORISER** le Président à signer la convention aux conditions susmentionnées
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence, à la signature du marché, la signature des documents afférents
- d'**AUTORISER** le Président à solliciter toutes les subventions afférentes à ce dossier
- de **VALIDER** l'instauration d'une commission ad hoc pour ce groupement de commandes
- de **DESIGNER** Monsieur David MOIZAN Vice-Président en charge de l'économie, de l'emploi et de l'agriculture en qualité de membre avec voix délibérative de cette commission ad hoc.

11. PARC D'ACTIVITE « HINDRE 3 » - BREAL-SOUS-MONTFORT VENTE D'UN TERRAIN AU PROFIT DE LA SOCIETE I.S.A ENVIRONNEMENT - TECHNIPLUIE

Monsieur le Vice-président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de l'Agriculture, informe l'assemblée que Brocéliande Communauté est en contact avec Monsieur GUILLOTEAU Sylvain, représentant de la Société I.S.A ENVIRONNEMENT - TECHNIPLUIE pour un projet d'acquisition d'un terrain sur le parc d'activité « Hindré 3 » situé à BREAL-SOUS-MONTFORT.

La société I.S.A ENVIRONNEMENT - TECHNIPLUIE, dont le siège social est situé aujourd'hui à CESSON-SEVIGNE a pour activité la conception, l'assemblage et la commercialisation de systèmes complets de récupération et réutilisation d'eau de pluie. L'acquisition de ce terrain permettra à l'entreprise de poursuivre son développement. L'entreprise envisage de créer deux à trois emplois avec ce nouveau site.

Dans le cadre de ce projet, Monsieur GUILLOTEAU Sylvain a donc sollicité la Communauté de communes pour une recherche de terrain situé sur la commune de BREAL-SOUS-MONTFORT, d'une surface d'environ 1500 m². Il est envisagé la construction d'un bâtiment d'une surface d'environ 500 m², comprenant un atelier d'assemblage, de stockage et des bureaux ainsi que l'aménagement d'une zone de stockage extérieure.

Aussi, Il est proposé de céder à la société I.S.A ENVIRONNEMENT - TECHNIPLUIE ou à toute autre personne morale qui sera agréée, le lot portant le numéro 3-2 de la zone « Hindré 3 », cadastré YK numéro 219 et YL numéro 110 et représentant une surface de 1 500 m².

Compte tenu des prix pratiqués sur ce parc d'activité, la vente du lot n°3-2 est consenti au prix de 30 € HT le m², soit un montant total de 45 000 € HT (TVA applicable en sus : taux légal en vigueur ou TVA sur marge), conformément à l'avis des Domaines en date du 8 juillet 2021.

La société I.S.A ENVIRONNEMENT - TECHNIPLUIE ou toute autre personne morale s'y substituant doit signer une promesse de vente afin de confirmer la réservation de ce terrain. Elle devra verser un acompte égal à 5% du prix total de vente Hors Taxes au moment de la signature de la promesse de vente. Il est à noter, en sus du prix de vente, que les frais de géomètre d'établissement du plan de vente, une quote-part des frais de dépôt des pièces du lotissement, les frais de notaire seront notamment à la charge de l'acquéreur. Ces frais seront réglés par l'acquéreur le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Les droits créés par la présente délibération sont consentis pour une durée limitée à une année après acquisition de son caractère exécutoire. A l'issue de cette période, l'acte authentique de vente devra avoir été signé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**AUTORISER** le Président à vendre un terrain cadastré YK numéro 219 et YL numéro 110, portant le lot numéro 3-2, d'une surface de 1 500 m², au profit de la société I.S.A ENVIRONNEMENT - TECHNIPLUIE, ou de toute autre personne morale s'y substituant, sur le parc d'activité « Hindré 3 » à Bréal-sous-Montfort, aux conditions ci-dessus exposées
- de **FIXER** le prix de vente dudit terrain à 30 € HT le m² (TVA applicable en sus ; taux légal en vigueur ou TVA sur marge), conformément à l'avis des Domaines, prix auquel vient s'ajouter notamment le remboursement des frais de géomètre d'établissement du plan de vente et une quote-part des frais de dépôt des pièces du lotissement
- d'**AUTORISER** le Président à signer l'avant-contrat et l'acte de vente correspondant auprès de l'étude notariale trente-cinq notaires et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

12. PARC D'ACTIVITE « HINDRE 3 » - BREAL-SOUS-MONTFORT VENTE D'UN TERRAIN AU PROFIT DE LA SOCIETE MASSART

Monsieur le Vice-président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de l'Agriculture, informe l'assemblée que Brocéliande Communauté est en contact avec Monsieur MASSART Ludovic, représentant de la Société MASSART pour un projet d'acquisition d'un terrain sur le parc d'activité « Hindré 3 » situé à BREAL-SOUS-MONTFORT.

La société MASSART, dont le siège social est situé aujourd'hui à BEIGNON (56) a pour activité des travaux de maçonnerie spécialisés dans la rénovation, les enduits à la chaux et la construction de bâtiments neufs. L'acquisition de ce terrain permettra à l'entreprise de poursuivre son développement, de se rapprocher de son secteur d'intervention et de ses fournisseurs. L'entreprise compte trois employés et envisage de recruter deux personnes supplémentaires avec ce nouveau site.

Dans le cadre de ce projet, Monsieur MASSART Ludovic a donc sollicité la Communauté de communes pour une recherche de terrain situé sur la commune de BREAL-SOUS-MONTFORT, d'une surface d'environ 2000 m². Il est envisagé la construction d'un bâtiment d'une surface d'environ 700 m² dont 350 m² pour de la location, comprenant pour son activité, un entrepôt et des bureaux ainsi que l'aménagement d'une zone de stockage extérieure.

Aussi, Il est proposé de céder à la société MASSART ou à toute autre personne morale qui sera agréée, le lot portant le numéro 9-1 de la zone « Hindré 3 », cadastré YK numéro 223, YK numéro 232, YK numéro 243 et YL numéro 115 et représentant une surface de 2 000m².

Compte tenu des prix pratiqués sur ce parc d'activité, la vente du lot n°9-1 est consentie au prix de 30 € HT le m², soit un montant total de 60 000 € HT (TVA applicable en sus : taux légal en vigueur ou TVA sur marge), conformément à l'avis des Domaines en date du 8 juillet 2021.

La société MASSART ou toute autre personne morale s'y substituant doit signer une promesse de vente afin de confirmer la réservation de ce terrain. Elle devra verser un acompte égal à 5% du prix total de vente Hors Taxes au moment de la signature de la promesse de vente. Il est à noter, en sus du prix de vente, que les frais de géomètre d'établissement du plan de vente, une quote-part des frais de dépôt des pièces du lotissement, les frais de notaire seront notamment à la charge de l'acquéreur. Ces frais seront réglés par l'acquéreur le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Les droits créés par la présente délibération sont consentis pour une durée limitée à une année après acquisition de son caractère exécutoire. A l'issue de cette période, l'acte authentique de vente devra avoir été signé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**AUTORISER** le Président à vendre un terrain cadastré YK numéro 223, YK numéro 232, YK numéro 243 et YL numéro 115, d'une surface de 2 000m², au profit de la société MASSART ou de toute autre personne morale s'y substituant, sur le parc d'activité « Hindré 3 » à Bréal-sous-Montfort, aux conditions ci-dessus exposées
- de **FIXER** le prix de vente dudit terrain à 30 € HT le m² (TVA applicable en sus ; taux légal en vigueur ou TVA sur marge), conformément à l'avis des Domaines, prix auquel vient s'ajouter notamment le remboursement des frais de géomètre d'établissement du plan de vente et une quote-part des frais de dépôt des pièces du lotissement
- d'**AUTORISER** le Président à signer l'avant-contrat et l'acte de vente correspondant auprès de l'étude notariale trente-cinq notaires et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

13. PÔLE ENTREPRENEURIAL DE BROCELIANDE ENGAGEMENT FINANCIER DE L'EPCI POUR LA RESIDENCE ARTISTIQUE DE L'ASSOCIATION « CHRONIQUES DU TERRITOIRE » EN 2022-2023, DANS LE CADRE DU PROJET CULTUREL DU PEB

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de Brocéliande Communauté n°2021-029 en date du 29 mars 2021 relative au vote du budget primitif 2021,

Monsieur le Vice-président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de l'Agriculture, rappelle à l'assemblée que le Conseil Communautaire a validé le choix d'intégrer un volet artistique au projet de Pôle Entrepreneurial en Brocéliande lors de sa réunion du 17 septembre 2018.

Dans le cadre de ses activités l'association « Chroniques du territoire » projette de réaliser un *storytelling*¹ relatif à la construction du Pôle Entrepreneurial en Brocéliande. Cette action de création, de médiation et de diffusion artistique est prévue sur 2 ans (2022 et 2023) et prévoit, notamment, la création d'un livre et d'une exposition qui sera présentée au Pôle Entrepreneurial en Brocéliande. La mise en place de ce projet, intitulé « Suivi de chantier », fera l'objet d'une demande de subvention auprès du Département par l'association dans le cadre du dispositif de soutien à l'action culturelle des territoires. Pour le Département, ce soutien traduit une volonté de promouvoir l'action culturelle sur le territoire en la décloisonnant et en favorisant la participation des publics au projet artistique.

Le soutien de ce projet de *storytelling* et la volonté d'accueillir des expositions artistiques au sein du bâtiment a fait l'objet d'avis favorables de la Commission Economie - Emploi - Agriculture du 28 octobre 2020, du bureau communautaire du 28 juin 2021, et de la commission vie associative culture sport et loisirs du 30 novembre 2021.

La demande de subvention auprès du Département (et d'autres financeurs publics) s'accompagne obligatoirement d'une délibération de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal) accueillant le projet actant son engagement financier.

La projection sur deux années permettra à l'association d'avoir une visibilité sur le moyen terme permettant la programmation du travail de création, d'action de médiation participatives auprès de différents publics, et d'actions de diffusion culturelle.

Ainsi, il est proposé d'acter l'engagement financier de la communauté de communes dans le projet « Suivi de chantier » de Chroniques du territoire à hauteur de 7 500 € par an en 2022 et 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**APPROUVER** l'engagement financier de la communauté de communes dans le projet « Suivi de chantier » de Chroniques du territoire à hauteur de 7 500 € par an en 2022 et 2023
- d'**AUTORISER** le Président à signer la convention nécessaire au versement de ces montants et les documents afférents à ce dossier.

TRANSITION ECOLOGIQUE – MOBILITE – GRAND CYCLE DE L'EAU

Rapporteurs : Murielle Douté-Bouton, David Moizan, Roland Hercouët et Didier Guérin

14. REORGANISATION DU VOLET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES DE LA COMPETENCE GEMAPI ET DES COMPETENCES ASSOCIEES (RUISSELLEMENT, POLLUTIONS DIFFUSES ET BOCAGE) SUR L'AMONT DE LA VILAINE

APPROBATION DU PROTOCOLE DE TRANSFERT DES COMPETENCES GEMA ET ASSOCIEES DE L'UNITE OUEST

Madame la Vice-présidente en charge de la Transition écologique, de la Mobilité et du Grand cycle de l'eau, rappelle à l'assemblée que la réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques (GeMA) de la compétence GEMAPI et des compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) sur l'amont de la Vilaine en deux unités Est et Ouest au sein de l'EPTB Vilaine est en cours. Plusieurs actions ont été engagées avec la perspective, pour le début de l'année 2022, de mettre en place les unités précitées et de transférer les agents des 5 Syndicats de bassins versants (Semnon, Seiche, Rivières de la Vilaine amont, Ille et Illet Flume, Meu), après dissolution de ces derniers, à l'EPTB Vilaine.

Afin d'assurer le transfert de la compétences GeMA au profit de l'EPTB et la disparition des syndicats précités, la procédure d'adhésion des syndicats existants à l'EPTB avec transfert de l'intégralité de leurs compétences à l'Etablissement a été retenue, sur le fondement de l'article L. 5711-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour Rennes Métropole et Vallons de Haute Bretagne Communauté qui exercent ces compétences directement pour une partie de leur territoire, la procédure implique outre la mise en œuvre de l'article L. 5711-4 du CGCT par les Syndicats de bassin dont Rennes Métropole et Vallons de Haute Bretagne Communauté sont membres, le transfert par la Métropole et la communauté de communes directement à l'EPTB Vilaine des compétences correspondantes pour la partie de leur territoire pour laquelle elles en ont conservé l'exercice direct.

21

Le protocole conclu entre le groupement de collectivités de l'unité ouest et l'EPTB Vilaine a dans ce contexte vocation à organiser l'exercice de la compétence GeMA et des missions qui y sont associées par l'EPTB sur le territoire des EPCI signataires.

Le groupement de collectivités est le suivant pour l'unité Ouest : Brocéliande Communauté, Communauté de Communes Saint-Méen-Montauban, Montfort Communauté, Rennes Métropole, Vallons de Haute Bretagne Communauté, Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné, Liffré-Cormier Communauté, Communauté de Communes de Bretagne Romantique.

Pour l'unité Ouest, le protocole sera dans un premier temps signé par les EPCI d'ores et déjà membres de l'EPTB Vilaine pour une mise en œuvre dès début 2022. La communauté de communes de Bretagne Romantique pourra signer ce protocole dès son adhésion prochaine à l'EPTB Vilaine pour une complétude de la couverture du territoire de l'Unité Ouest.

Le protocole détermine les modalités d'exercice de ces compétences par l'EPTB et les missions et engagements réciproques des parties dans ce cadre. Il fixe également les modalités de coordination des parties et de financement de leurs interventions dans le cadre du programme financier. Le programme financier joint en annexe du protocole correspond aux missions réalisées par l'EPTB et est établi pour une durée de 4 années.

Les montants présentés intègrent à la fois le coût des actions, des travaux, les frais de fonctionnement et le coût des postes associés. Le montant annuel total de l'ensemble des actions, travaux, frais de fonctionnement et postes programmés est estimé à 3 114 540 € en 2022 puis 5 386 340 € par an à partir de 2023, année de la mise en place du nouveau contrat unique. Ainsi, il est envisagé, au niveau de l'unité Ouest de passer de 11,1 ETP en 2021 à 15 en 2022 puis 23 à partir de 2023.

Selon les hypothèses retenues en termes de montant des actions et travaux projetés, moyens humains nécessaires et les hypothèses retenues en termes de modalités de financement, les montants des subventions par les financeurs (de l'ordre de 75% au total de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, des Régions Bretagne et Pays de la Loire, des départements concernés Ille et Vilaine-Loire Atlantique-Mayenne,...) et des restes à charge des EPCI ont été estimés.

Le reste à charge des EPCI adhérents à l'unité Ouest est de 779 167 € en 2022 et de 1 365 934 € par an à partir de 2023.

Le reste à charge de chaque EPCI calculé selon la clé de financement « 70% population/30% superficie » figure dans le tableau ci-dessous. Pour le reste à charge des actions bocagères, il a été tenu compte du fait que les Communautés de communes de Val D'Ille Aubigné et de Vallons de Haute Bretagne Communauté sont porteuses de programme bocage en propre. Ainsi, il ne leur a pas été comptabilisé de reste à charge « bocage ». Ce reste à charge a donc été réparti entre les autres EPCI en fonction de la clé de financement recalculée uniquement entre ces EPCI pour ce volet.

Ce qui donne la répartition suivante des cotisations annuelles par EPCI.

EPCI Unité OUEST	Montant de la cotisation annuelle par EPCI en 2022	Montant de la cotisation annuelle par EPCI de 2023 à 2025
Rennes Métropole	364 055 €	657 517 €
CC Vallons de Haute-Bretagne Communauté	94 275 €	147 122 €
CC Val d'Ille-Aubigné	89 016 €	138 914 €
CC Montfort Communauté	70 695 €	128 558 €
CC de Saint-Méen Montauban	60 291 €	109 968 €
CC Brocéliande Communauté	51 925 €	94 717 €
CC Liffré-Cormier Communauté	38 682 €	70 387 €
CC Bretagne Romantique	10 228 €	18 751 €
Total sur l'unité OUEST	779 167 €	1 365 934 €

Vu les statuts de l'EPTB Vilaine et notamment ses articles 4.1, 4.3, 7.2 et 12.1

Vu la délibération n°2021-092 de Brocéliande Communauté en date du 08 novembre 2021 approuvant la demande d'adhésion du Syndicat Mixte du Bassin versant du Meu et le transfert de ses compétences GÉMA et associées au 1^{er} janvier 2022 à l'EPTB Vilaine

Vu la délibération du Comité Syndical de l'EPTB en date du 26 novembre 2021

Considérant que la Communauté de communes Brocéliande Communauté devient membre de l'EPTB Vilaine au titre des compétences GEMA et associées, et que l'exercice de ces compétences par l'EPTB Vilaine nécessite d'être organisé et les moyens financiers dédiés précisés

Considérant qu'un protocole a été discuté par l'ensemble des EPCI futurs membres de l'unité de gestion Est et l'EPTB Vilaine.

Considérant qu'un protocole a été discuté par l'ensemble des EPCI futurs membres de l'unité de gestion Ouest et l'EPTB Vilaine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**APPROUVER** le projet de protocole relatif au transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et associées entre les EPCI de l'unité Ouest et l'EPTB Vilaine
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à le signer et à engager toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

14. REORGANISATION DU VOLET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES DE LA COMPETENCE GEMAPI ET DES COMPETENCES ASSOCIEES (RUISSELLEMENT, POLLUTIONS DIFFUSES ET BOCAGE) SUR L'AMONT DE LA VILAINE

DESIGNATION DES ELUS SIEGEANT AUX COTES DES ELUS DELEGUES TITULAIRES DE L'EPTB AU SEIN DU COMITE TERRITORIAL OUEST SUITE AU TRANSFERT

Madame la Vice-présidente en charge de la Transition écologique, de la Mobilité et du Grand cycle de l'eau, informe l'assemblée que la réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques de la compétence GeMAPI et des compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) sur l'amont de la Vilaine en deux unités Est et Ouest au sein de l'EPTB Vilaine est en cours. Ces unités Est et Ouest seront pilotées chacune par son propre Comité Territorial constitué de :

- un collège composé de l'ensemble des délégués titulaires des EPCI siégeant au Comité Syndical de l'EPTB,
- et un collège formé des membres désignés par les EPCI.

Afin de piloter cette démarche, il avait été décidé de mettre en place ces Comités Territoriaux « à blanc » en 2021. Ainsi, en 2020, le conseil communautaire a, par délibération n°2020-059 du 29 juin 2020, désigné Mme Douté-Bouton, délégué titulaire, et Mme Le Troadec Soazig, déléguée suppléante de l'EPTB pour y siéger durant l'année 2021.

Le transfert est prévu au 01 janvier 2022. Suite au transfert, le bureau du comité territorial composé des délégués titulaires à l'EPTB, s'installera et élira le ou la président(e) et les Vice-Présidences. Par la suite, le comité territorial s'installera à son tour.

Ainsi, il conviendrait que le conseil communautaire procède à la désignation des membres qui siègeront aux côtés des élus délégués titulaires de l'EPTB au sein du comité territorial à partir de 2022.

Aussi, il conviendrait que le Conseil communautaire procède à la désignation de deux délégués conseillers communautaires (dont 1 délégué titulaire de l'EPTB) qui représenteront Brocéliande Communauté pour siéger au sein du comité territorial de l'unité ouest de l'amont Vilaine de l'EPTB à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de **PROCÉDER** à un vote à main levée
- de **DÉSIGNER** Murielle Douté-Bouton (titulaire) et Dominique Dahyot (suppléant), en qualité de représentants de Brocéliande Communauté pour siéger au sein du comité territorial de l'unité ouest de l'amont Vilaine de l'EPTB à compter du 1^{er} janvier 2022.

15. ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN DE LA VILAINE APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi ATR

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM

Vu les statuts de l'EPTB Vilaine

Vu la délibération n°2018-001 du Conseil communautaire actant de l'adhésion de la Communauté de Communes de Brocéliande à l'EPTB Vilaine

Madame la Vice-présidente en charge de la Transition écologique, de la Mobilité et du Grand cycle de l'eau, informe l'assemblée que l'article 57 de la loi MAPTAM, modifiant l'article L. 213-12 du code de l'environnement, identifie les missions dévolues aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) en différenciant l'action de coordination dont l'EPTB est responsable de l'action opérationnelle confiée à l'EPAGE. Les EPTB et les EPAGE n'ont pas de compétences générales et peuvent exercer tout ou partie des missions relevant de la compétence GEMAPI par transfert de compétence de leurs membres ou sur le fondement de la convention de délégation conclue dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, l'EPTB est un syndicat mixte établi à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques qui a pour missions de faciliter la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que la préservation et la gestion des zones humides, présentées dans le rapport d'activités 2020.

Conformément à l'article D.2224-1 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur ce rapport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**APPROUVER** le rapport d'activités 2020 de l'Etablissement Public Territorial du Bassin Vilaine
- d'**AUTORISER** le Président à en informer le Président dudit syndicat.

16. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DU DELEGATAIRE SAUR-FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1411-3, L2224-5 et D.2224-1.

Madame la Vice-présidente en charge de la Transition écologique, de la mobilité et du Grand cycle de l'eau informe l'assemblée que par délibération du 10 mars 2014, le conseil communautaire a approuvé le choix de la société SAUR France en tant que délégataire de service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes de Brocéliande Communauté pour une durée de 8 ans.

Le rapport annuel d'activités 2020 contient les informations nécessaires pour permettre à la Communauté de communes de s'assurer de la bonne exécution du contrat, notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du service affermé et une analyse de la qualité de service.

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, il appartient au Conseil de se prononcer sur ce rapport.

Conformément à l'article L 1411-13 du CGCT, le rapport annuel sera mis à la disposition du public sur place au siège communautaire dans les quinze jours qui suit sa réception. Le public est avisé par le Président de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée au siège communautaire pendant au moins un mois.

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Vice-présidente et en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**APPROUVER** le rapport annuel d'activités 2020 du délégataire SAUR-France.
- d'**AUTORISER** le Président à en informer le Président dudit délégataire.

16.SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF PROLONGATION DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.3135-5,

Vu la délibération n°2014-025 du conseil communautaire en date du 10 mars 2014 approuvant le choix de la société SAUR en tant que délégataire de service public d'assainissement non collectif de la communauté de communes de Brocéliande Communauté ainsi que les termes de la convention de délégation de service public établie pour une durée de huit ans

Madame la Vice-présidente en charge de la Transition écologique, de la Mobilité et du Grand cycle de l'eau rappelle à l'assemblée que Brocéliande Communauté a confié l'exploitation de son service d'assainissement non collectif à la société SAUR par un contrat de délégation de service public entré en vigueur le 1er mai 2014. L'échéance du contrat est fixée au 30 avril 2022.

En amont de cette échéance, la Communauté de communes a engagé une réflexion approfondie sur le mode de gestion le plus pertinent pour les usagers et pour le service.

Dans l'impossibilité de mener à terme dans ce délai le processus de mise en œuvre d'un nouveau mode de gestion, il est proposé de prolonger le contrat de 8 mois afin d'assurer la continuité du service public.

La nouvelle échéance du contrat serait fixée au 31 décembre 2022, sauf résiliation anticipée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**AUTORISER** le Président à signer l'avenant de prolongation du contrat de délégation du service public d'assainissement non collectif aux conditions ci-dessus exposées.

17. SYNDICAT MIXTE - EAU DE LA FORET DE PAIMPONT APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU POTABLE (RPQS)

Vu l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités territoriales

Vu les statuts du Syndicat Mixte - Eau de la forêt de Paimpont

Vu les statuts de Brocéliande Communauté

Monsieur le Président du Syndicat Mixte - Eau de la Forêt de Paimpont, rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes « Brocéliande Communauté », au titre des compétences obligatoires, exerce depuis le 1^{er} janvier 2020 la compétence « Eau ». Par conséquent et par application du mécanisme de représentation-substitution, les sept communes de Maxent, Monterfil, Paimpont, Plélan-le-Grand, Saint-Péran, Saint-Thurial et Treffendel sont automatiquement remplacées par la Communauté de Communes de Brocéliande pour siéger au sein du « Syndicat Mixte - Eau de la Forêt de Paimpont » à compter du 1^{er} janvier 2020 qui assure la protection de la ressource, la production et la distribution d'eau potable.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il présente les caractéristiques techniques du service public sur le territoire du Syndicat (organisation administrative du service, conditions d'exploitation, les prestations confiées à la SAUR, société fermière...), la tarification et les recettes du service, les indicateurs de performance (techniques et financiers), le financement des investissements du service et les actions de solidarité et de coopération décentralisée.

Conformément à l'article D.2224-1 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur ce rapport.

28

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur David MOIZAN et en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**APPROUVER** le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services d'eau potable du Syndicat Mixte - Eau de la Forêt de Paimpont
- d'**AUTORISER** le Président à en informer le Président dudit syndicat.

18. COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS (CEBR)

APPROBATION DU RAPPORT ANNUUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICERS D'EAU POTABLE (RPQS)

Vu l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités territoriales

Vu les statuts de la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR)

Vu les statuts de Brocéliande Communauté

Monsieur Roland Hercouët, délégué représentant Brocéliande Communauté au sein de la Collectivité Eau du Bassin Rennais, rappelle à l'assemblée que La Communauté de Communes « Brocéliande Communauté », au titre des compétences obligatoires, exerce depuis le 1^{er} janvier 2020 la compétence « Eau ». Par conséquent et par application du mécanisme de représentation-substitution, la Commune de Bréal-sous-Montfort est automatiquement remplacée par la Communauté de Communes de Brocéliande Communauté pour siéger au sein du Syndicat « Collectivité Eau du Bassin Rennais » (CEBR) à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services d'eau potable (RPQS) regroupe les données liées à la protection de la ressource, à la production d'eau potable et à sa distribution au sein des 56 communes du Bassin Rennais. Ce document a pour objectif de présenter l'ensemble des missions et actions réalisées par la Collectivité Eau du Bassin Rennais durant l'année 2020, des performances de services et des investissements en cours et à venir.

Conformément à l'article D.2224-1 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur ce rapport.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur HERCOUËT et en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**APPROUVER** le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services d'eau potable de la Collectivité Eau du Bassin Rennais
- d'**AUTORISER** le Président à en informer le Président de ladite collectivité.

19. SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L'OUST APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2020

***Vu** l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités territoriales*

***Vu** les statuts du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust*

***Vu** les statuts de Brocéliande Communauté*

Madame la Vice-présidente en charge de la Transition écologique, de la Mobilité et du Grand cycle de l'eau, rappelle à l'assemblée que la compétence "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" dite GEMAPI, créée par la loi MAPTAM, est transférée aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui sont compétents depuis le 1er janvier 2018.

La Communauté de communes « Brocéliande Communauté », conformément à la délibération communautaire du 29 janvier 2018, a décidé de confier la compétence GEMAPI au Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust.

Le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust met en œuvre des actions de gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, et assure des missions en faveur des milieux naturels et de la biodiversité sur son territoire présentées dans le bilan synthétique 2020.

Conformément à l'article D.2224-1 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur ce rapport.

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Vice-présidente et en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**APPROUVER** le rapport annuel 2020 du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust
- d'**AUTORISER** le Président à en informer le Président dudit syndicat.

20. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE BROCELIANDE APPROBATION DU RAPPORT ANNUUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU POTABLE (RPQS)

Vu l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités territoriales

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Brocéliande

Vu les statuts de Brocéliande Communauté

Monsieur Didier GUÉRIN délégué représentant Brocéliande Communauté au Comité syndical du SMGBO, rappelle à l'assemblée que l'article 1 de la Loi n°2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » accordait la possibilité aux communes membres de la Communauté de Communes de Brocéliande de reporter la date du transfert des compétences « eau » et « assainissement » du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026. La minorité de blocage devait comptabiliser au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens » et s'exprimer avant le 1^{er} juillet 2019.

Compte-tenu des positionnements des huit conseils municipaux, il apparaît que la Communauté de Communes de Brocéliande, au titre des compétences obligatoires, exerce depuis le 1^{er} janvier 2020 la compétence « Eau » ; La minorité de blocage ayant été atteinte pour la compétence « assainissement », son exercice à l'échelle communautaire est reporté au plus au 1^{er} janvier 2026.

Par conséquent et par application du mécanisme de représentation-substitution, la commune de Paimpont est automatiquement remplacée par Brocéliande Communauté pour siéger au sein du « Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Brocéliande » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Conformément à l'article D.2224-1 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur le rapport annuel du prix et de la qualité des services d'eau potable 2020 dudit syndicat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GUÉRIN puis du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**APPROUVER** le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services d'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Brocéliande
- d'**AUTORISER** le Président à en informer le Président dudit syndicat.

URBANISME – HABITAT – PLANIFICATION - DECHETS

Rapporteur : *Éric Thomas*

21. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT LANCEMENT D'UNE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE A SA MISE EN ŒUVRE

Monsieur le Vice-président en charge de l'Urbanisme, de l'Habitat, de la Planification et des Déchets rappelle à l'assemblée que Brocéliande Communauté a mené, entre 2016 et 2020, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur les 8 communes du territoire.

L'OPAH vise à inciter et accompagner les propriétaires occupants et bailleurs dans la réalisation de travaux dans leur logement. Trois thématiques d'actions avaient été identifiées suite à une étude pré-opérationnelle conduite par le bureau d'études Urbanis en 2015-2016 :

- l'amélioration de la performance énergétique des logements et la lutte contre la précarité énergétique
- l'adaptation des logements pour le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie
- le traitement des situations d'habitat indigne ou très dégradé

Le dispositif comprenait des aides financières (ANAH, caisses de retraite, Brocéliande Communauté ...) et un accompagnement technique des porteurs de projets par un opérateur choisi par la Communauté de communes : le CDHAT.

Cette démarche a remporté un vif succès auprès des habitants. Le nombre de dossiers déposés a fortement augmenté la dernière année du dispositif, ce qui illustre les besoins prégnants du territoire et la nécessité d'une continuité de l'action dans le temps.

En début de ce mandat, les membres de la Commission en charge de l'habitat ont exprimé le principe d'un renouvellement d'une OPAH. Dûment réunis le 23 novembre 2021, ils proposent de relancer une étude pré-opérationnelle, étape obligatoire pour s'engager dans une nouvelle convention d'OPAH avec le Département, délégataire des aides à la pierre par l'ANAH et l'Etat.

Cette étude permettra à la fois d'actualiser le diagnostic complet (technique et social), de vérifier la faisabilité de l'opération, de définir le dispositif à mettre en place, ainsi que les objectifs quantitatifs et qualitatifs, et de déclencher l'engagement des partenaires. Elle pourra être financée en partie par une subvention du Département dans le cadre de sa délégation des aides à la pierre, et d'éventuels autres financeurs dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, dont l'amélioration de l'habitat est un volet d'action obligatoire.

En complément de la précédente OPAH, l'étude portera aussi sur la pertinence d'un volet RU - Renouvellement Urbain, qui consiste en un dispositif incitatif et coercitif applicable à des secteurs fortement dégradés dans les communes Petites Villes de Demain (Bréal-sous-Montfort et Plélan-le-Grand).

Il est donc proposé une étude avec le contenu suivant :

- Tranche ferme : étude pré-opérationnelle à l'échelle intercommunale et étude d'opportunité d'un volet Renouvellement Urbain (RU) à l'échelle des deux communes PVD
- Tranche conditionnelle : focus pré-opérationnel RU sur un ou plusieurs périmètres

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**APPROUVER** le lancement d'une étude pré-opérationnelle à la réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat à l'échelle intercommunale, avec un volet RU à l'échelle des deux communes PVD selon les conditions ci-dessus exposées
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à solliciter toutes les subventions mobilisables auprès des différents partenaires, notamment le Département de l'Ille-et-Vilaine, dans le cadre de sa délégation des aides à la pierre.

22. PROJET URBAIN PARTENARIAL

COMMUNE DE MONTERFIL - INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE DE PUP SECTEUR « CLOS DES KORRIGANS » CONVENTION AVEC LA SOCIETE ATALYS - APPROBATION

Vu les articles L.332-11-3 et L332-11-4 et R332-25-1 à R332-25-3 du Code de l'urbanisme

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN)

Vu la délibération en date du 25/11/2021, du conseil municipal de la commune de Monterfil

Monsieur le Vice-président en charge de l'Urbanisme, de l'Habitat, de la Planification et des Déchets rapporte à l'assemblée les objectifs du Projet Urbain Partenarial, dit « PUP ».

Le Projet Urbain Partenarial est un mode de financement contractuel des équipements publics induits par les opérations d'aménagement et de construction, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de faire participer les aménageurs, les constructeurs ou les propriétaires fonciers au financement du coût des équipements publics que leurs opérations rendent nécessaires et ce à hauteur des besoins des usagers des futures opérations.

Ce dispositif permet le versement d'une contribution financière directement à la personne publique assurant la maîtrise d'ouvrage des équipements publics, lorsqu'elle n'est pas la commune ou l'EPCI compétent en matière de PLU.

Par délibération en date du 25/11/2021, la commune de Monterfil a émis un avis favorable sur le projet de convention qui sera établi entre Brocéliande Communauté, seule collectivité compétente en matière de PUP par sa compétence PLU et la Société ATALYS en tant qu'aménageur du secteur « Clos des Korrigans » sur la commune de Monterfil.

Cette délibération de la commune, maître d'ouvrage des équipements publics à réaliser, porte l'engagement du conseil municipal pour :

- Valider le périmètre d'application du Projet Urbain Partenarial
- Valider le programme des équipements publics à réaliser sous maîtrise d'ouvrage communale et la répartition financière
- Autoriser le Président de Brocéliande Communauté à porter ce PUP et à signer la convention avec la Société ATALYS.

La Société ATALYS sera propriétaire sur le territoire de la Commune de Monterfil (la route départementale n°363), des parcelles cadastrées AC n°80-81-83p-211 pour une superficie totale de 12 137 m², sur laquelle elle envisage de réaliser une opération d'aménagement sous forme de permis d'aménager. L'opération consiste en la création d'un lotissement de 24 lots à bâtir : 24 maisons individuelles pour une surface de plancher de 5 000 m².

Il apparaît que l'opération, objet du Permis d'Aménager, rend nécessaire un certain nombre d'équipements publics qui consistent, en la réalisation d'une part d'aménagement de voirie et réseaux, et d'autre part, d'équipements collectifs.

A ce titre, la présente délibération définit le périmètre correspondant à cet ensemble, en application des dispositions de l'article L. 332-11-3-II du Code de l'urbanisme, afin qu'à l'intérieur de ce périmètre, dénommé ici «

PUP Clos des Korrigans », les propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs qui se livreront à des opérations d'aménagement ou de construction, participent, dans le cadre de conventions, à la prise en charge de ces mêmes équipements publics. Ce périmètre est mentionné dans la convention (plan à la fin du document littéral) et sera joint à la délibération du conseil communautaire.

Les différents équipements publics à réaliser concernent d'une part, la réalisation d'une portion d'aménagement de voirie et réseaux et d'autre part la création d'équipements collectifs de superstructures, selon le descriptif détaillé ci-dessous :

- **Equipements Collectifs de superstructure :**
 - Extension de la garderie
 - Extension de la restauration scolaire
- **Voiries et réseaux :**
 - Traitement des espaces publics pour les accès et augmentation de la capacité de stationnement de ces équipements au niveau du carrefour Bel Air/Clozel
 - Effacement des réseaux aériens électriques et télécom, et l'implantation de l'éclairage public Allée de Bel Air et rue du Bignon en vue de la desserte piétonne et requalification des espaces publics desservant l'opération
 - Réfection et création des cheminements sur les espaces publics pour les accès à l'opération conformément à l'OAP.

Le coût total des équipements, à réaliser par la commune, concernée est fixé à 737 487 € H.T.

Ce coût prévisionnel prend en compte tous les frais d'études, de maîtrise d'œuvre, de maîtrise d'ouvrage, d'acquisitions foncières ainsi que le coût des équipements à réaliser.

Equipements Publics - Travaux & honoraires éligibles :	Montant dépenses éligibles (€HT)
Aménagement Allée de Bel Air	
SDE 35 Effacement Réseaux (BT, EP, Télécom) Rue de Bel Air	62 313 €
SDE 35 Effacement Réseaux (BT, EP, Télécom) Rue du Bignon	98 641 €
SDE 35 études Bel Air	7 957 €
SDE35 études rue Bignon	8 914 €
Allée de Bel Air	123 633,25 €
Etudes techniques préalables	4 200 €
Equipement Périscolaires	
Extension restauration scolaire	150 000 €
Extension garderie	150 000 €
Aménagement Carrefour Bel Air/Clozel	97 090 €
Honoraires MOE	35 738 €
Coût total :	737 487 €
MONTANT TOTAL PUP	737 487 €

Conformément aux dispositions de l'article L. 332-11-3 II du Code de l'urbanisme, il est nécessaire de fixer les modalités de partage des coûts des équipements entre l'aménageur et ladite commune.

Il est également envisagé de délimiter ce périmètre pour une durée de 10 ans, correspondant à la durée maximale prévue, en vue de la mutation de cet îlot. Par ailleurs, il convient d'exclure le secteur délimité du PUP du champ d'application de la taxe d'aménagement (part communale) pour une durée de 10 années.

Les équipements rendus nécessaires, leur coût, leur calendrier prévisionnel et les participations associées dans le cadre de la présente convention sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Programme des EQUIPEMENTS PUBLICS	Montant € HT	Taux de participation	Participation du constructeur (€ HT)	Echéance
SDE 35 Effacement Réseaux (BT, EP, Télécom) Rue de Bel Air	62 313,08 €	10%	6 231 €	31/12/2025
SDE 35 Effacement Réseaux (BT, EP, Télécom) Rue du Bignon	98 641,15 €	10%	9 864 €	31/12/2025
SDE 35 études Bel Air	7 957€	10%	796 €	31/12/2025
SDE35 études rue Bignon	8 914 €	10%	891 €	31/12/2025
Carrefour et allée de Bel Air	122 633,25 €	40%	49 422 €	31/12/2025
Etude Moe - rue de Bel air	4 200 €	40%	1 680 €	31/12/2025
Extension restauration scolaire	150 000 €	4%	6 000 €	31/12/2027
Extension garderie	150 000 €	4%	6 000 €	31/12/2027
Aménagement Carrefour Bel Air/Clozel	97 090 €	4%	3 884 €	31/12/2027
Honoraires MOE	35 738 €	4%	1 430 €	31/12/2027
Coût total :	737 487 €	12%	86 198 €	

En conséquence, la participation financière totale mise à la charge de la Société ATALYS pour la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'opération s'élève à la somme de 86 198 € HT.

[Seul le montant HT de l'opération sera mis partiellement à la charge des constructeurs, la TVA applicable étant récupérée ultérieurement par la commune de Monterfil]

Ce montant net s'entend également comme hors subvention.

Le montant d'éventuelles subventions publiques attribuées pour la réalisation de ces ouvrages sera défalqué, au prorata, des participations dues par les aménageurs, le cas échéant par avenant à la convention.

Au jour de la signature de la convention, aucune subvention n'est attribuée.

Le règlement des participations mises à la charge de la société ATALYS, ont pour causes et conditions :

- 30 % dans un délai de 30 jours suivant l'obtention du permis d'aménager purgé de tous recours
- 70 % dans un délai de 30 jours suivant la délivrance de l'arrêté du maire autorisant la vente des lots par anticipation au titre de l'article R422-18 du code de l'urbanisme.

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, la société ATALYS s'engage à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial mise à sa charge selon les modalités suivantes :

- le versement interviendra dès que les faits générateurs auront été constatés et que la condition d'exigibilité aura été remplie selon le tableau ci-dessus
- le maître d'ouvrage de chaque équipement public émettra les titres de recettes exécutoires correspondant à chaque part exigible de participation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**APPROUVER** la mise en œuvre d'une procédure de projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du Code de l'urbanisme et dans les conditions exposées ci-dessus
- de **VALIDER** la délimitation du périmètre dénommé « PUP du Clos des Korrigans », en application de l'article L. 332-11-3 II du Code de l'urbanisme, pour une durée de dix ans
- de **VALIDER** les modalités de partage du financement des coûts des équipements publics tels que précisés ci-avant
- d'**APPROUVER** l'exclusion du secteur délimité du champ d'application de la taxe d'aménagement (part communale) au sein du périmètre du PUP pour une durée de 10 années
- d'**AUTORISER** le Président de Brocéliande Communauté à signer la convention précitée aux conditions susmentionnées ainsi que les documents relatifs à cette affaire.

VIE ASSOCIATIVE – CULTURE – SPORT - LOISIRS

Rapporteur : Audrey Hirou-Robert

23. CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2017-2021 – VOLET 2 SIGNATURE D'UN AVENANT DE PROROGATION

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2017-078 du 10 juillet 2017 et n°2017-122 du 6 novembre 2017 relatives au contrat départemental de territoire pour la période 2017-2021

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-023 du 24 février 2020 relative au contrat départemental de territoire pour la période 2017-2021 et à la programmation du volet 2 dans le cadre de la clause de revoyure pour l'investissement

Vu le rapport voté par l'Assemblée départementale lors de la session du 20 juin 2019, relatif au Plan Musiques en Ille-et-Vilaine

Madame la Vice-présidente en charge de la Vie Associative, de la Culture, du Sport et des Loisirs, rappelle à l'assemblée que le contrat départemental de territoire 2017-2021 a été signé le 6 février 2018 pour la Communauté de communes de Brocéliande Communauté, dans le cadre de la 3^{ème} génération de Contrats Départementaux de Territoire pour la période 2017-2021.

De la même façon que les générations précédentes, le contrat est constitué de trois volets :

- **Volet 1** : expression des politiques départementales et celles du territoire. Il regroupe l'ensemble des investissements effectués et des aides accordées directement par le Département sur le territoire communautaire
- **Volet 2** : soutien du Département aux projets d'investissements du territoire
- **Volet 3** : soutien du Département à l'animation du territoire. Il s'agit d'une enveloppe dédiée au fonctionnement et au financement d'actions.

Pour la période 2017-2021, l'enveloppe globale dédiée au territoire de la Communauté de communes de Brocéliande Communauté s'élève à 1 366 674 € (soit 78 €/habitants) dont 1 059 849 € en investissement (volet 2) et 306 825 € en fonctionnement (volet 3), soit 61 365 €/an.

La clause de renégociation qui a eu lieu début 2020 avait pour objectif de modifier et de compléter la programmation prévisionnelle du volet 2 notamment.

Le comité de suivi du Contrat piloté par Mme Courteille, Vice-présidente du Conseil départemental et composé d'élus communautaires et de représentants de la société civile, dûment réuni le 27 janvier 2020, proposait alors la programmation revue comme suit pour un montant total de 729 849 € :

Intitulé du projet d'investissement	Nom du maître d'ouvrage	Montant de l'action en HT	Subvention CD 35	Taux CD 35
Construction d'un multi-accueil à Bréal-sous-Montfort	CC Brocéliande	883 000 €	232 849 €	26,37%
Réalisation de la 2ème tranche de la Maison de l'Enfance et des Services de Plélan-le-Grand	Commune de Plélan-le-Grand	833 333 €	280 000 €	33,60%

Extension de l'Office de tourisme à Paimpont	CC Brocéliande	520 000 €	100 000 €	19,23%
Liaisons douces (Plélan-le-Grand-Saint-Péran / Saint-Péran - Treffendel / Plélan-le-Grand-Treffendel) -	CC Brocéliande	85 000 €	17 000 €	20,00%
Salle de sport pour le sport adapté	Commune de St-Thurial	520 000 €	100 000 €	19,23%

Aujourd'hui, trois de ces projets ne sont pas suffisamment avancés pour pouvoir déposer les dossiers de subvention avant le 31 décembre 2021 comme prévu au contrat :

- Construction d'un établissement d'accueil de jeunes enfants à Bréal-sous-Montfort (Communauté)
- Création de liaisons cyclables sur le territoire communautaire (Communauté)
- Deuxième tranche de la maison de l'enfance et des services « La Canopée » (Plélan-le-Grand).

Ainsi, des courriers de demandes de prorogation du délai ont été transmis au Département mais la prorogation nécessite un avenant au contrat départemental de territoire en cours.

Le projet d'avenant n°3 portant prorogation du volet 2 est joint à la présente note.

Le Conseil communautaire est informé que les membres de la commission Vie associative Culture Sport et loisirs réunis le 30 novembre 2021 ont été informés de la nécessaire signature de cet avenant pour entériner la prorogation du contrat pour ces projets inscrits au volet 2.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°3 de prorogation du volet 2 pour le contrat de territoire 2017-2021 signé avec le Département d'Ille-et-Vilaine
- d'**AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

24. ASSOCIATION TRIOLET 24

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2022-2024 ET ENGAGEMENT DANS LE CADRE DU PLAN MUSIQUES DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les conventions établies entre la Communauté de communes et l'association depuis 2008, et notamment la convention 2019-2021

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Brocéliande Communauté n°2021-029 en date du 29 mars 2021 relative au vote du budget primitif 2021,

Madame la Vice-présidente en charge de la Vie associative, de la Culture, du Sport et des Loisirs, rappelle à l'assemblée que dans le cadre de sa politique de soutien aux associations œuvrant pour la diffusion culturelle et notamment pour l'enseignement musical sur le territoire communautaire, la Communauté de communes a fait le choix de soutenir l'association Triolet 24 depuis de nombreuses années.

Les échanges entre Brocéliande Communauté et Triolet 24 ont fait apparaître la volonté partagée de proposer un enseignement de qualité et de proximité, accessible au plus grand nombre, tout en favorisant l'éveil musical notamment auprès du jeune public (moins de 18 ans).

Ce soutien traduit une volonté commune de valoriser et promouvoir l'enseignement musical, la sensibilisation et la formation aux pratiques musicales sur le territoire, et il est proposé de l'inscrire dans une convention d'objectifs qui accompagne l'attribution de la subvention annuelle versée à l'association Triolet 24, ainsi que les modalités de participation de la communauté dans le cadre du Plan Musiques Départemental.

40

L'association Triolet 24 est en effet identifiée par le Département d'Ille-et-Vilaine comme un acteur d'intérêt départemental dans la mise en œuvre du Plan Musiques en Ille-et-Vilaine.

Les projets d'action culturelle menés par l'école de musique et ses interventions en faveur de l'ouverture des pratiques musicales sont valorisés et les objectifs de Triolet 24 sont inscrits dans la convention de partenariat triennale 2020-2022 établie avec le département d'Ille et Vilaine.

A compter de la rentrée scolaire 2021-2022, Triolet 24 a notamment pour objectif d'assurer les interventions musicales en milieu scolaire sur le territoire de Brocéliande Communauté, la communauté en assurant le financement en complément du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine.

Le Plan Musiques Départemental se traduit par :

- des conventions triennales entre les écoles de musique et le Département,
- la valorisation des projets d'action culturelle et notamment les interventions en direction de nouveaux publics en lien avec les orientations départementales,
- le financement des postes de musiciens intervenants avec les collectivités locales financeuses,
- une meilleure couverture territoriale des musiciens intervenants avec l'implication des écoles de musique de proximité et dans un objectif de diversité des publics.

Dans le cadre de ce Plan Musiques, le Département peut financer à hauteur de 10 000 € ces actions ciblées pour une participation identiques de la communauté de communes (plafond à 20 000 € pour la totalité).

Ainsi, chaque année l'association Triolet 24 proposera un enseignement musical et des actions répondant aux objectifs suivants et inscrits dans le projet de convention :

Les objectifs de l'école de musique

- Pour son enseignement musical :

Un enseignement musical et des actions en faveur de la jeunesse (moins de 18 ans)

Un enseignement de qualité et de proximité, accessible au plus grand nombre

- Pour son engagement dans le cadre du « Plan Musiques en Ille-et-Vilaine » :

Une mission de sensibilisation dans le cadre du dispositif « Musique à l'école »

Une mission de sensibilisation auprès de publics ciblés par les orientations départementales.

Pour soutenir financièrement ces actions, il est proposé que la communauté verse une subvention annuelle plafonnée à 53 000 € pour la partie « enseignement musical » et dont les modalités de paiement sont précisées dans le projet de convention.

Pour les interventions mises en place dans le cadre du plan musiques départemental, les modalités de paiement sont différentes et permettront une lisibilité des actions financées à 50 % par le Département.

Ainsi, il est proposé de signer la convention d'objectifs pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Le Conseil communautaire est informé que les membres de la commission Vie associative Culture Sport et loisirs réunis le 30 novembre 2021 ont émis un avis favorable pour la signature de cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**AUTORISER** le Président à signer la convention d'objectifs 2022-2024 avec l'association Triolet 24 pour l'enseignement musical et son engagement dans le plan musiques départemental, ainsi que les avenants éventuels à cette convention
- d'**AUTORISER** le Président à signer les documents afférents à ce dossier et au versement de ces subventions et participations
- de **VALIDER** l'engagement de la communauté dans le Plan Musiques Départemental.

25. ASSOCIATION LA LOGGIA

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2022-2024 POUR LA SAISON CULTURELLE ET L'ORGANISATION DU FESTIVAL « ARRETE TON CIRQUE » SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les conventions établies entre la communauté et l'association depuis 2016,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Brocéliande n°2021-029 en date du 29 mars 2021 relative au vote du budget primitif 2021,

Madame la Vice-présidente en charge de la Vie associative, de la Culture, du Sport et des Loisirs, rappelle à l'assemblée que depuis 2013, la Communauté de communes de Brocéliande, dans le cadre de sa politique de développement de l'offre culturelle et touristique, a fait le choix de soutenir les associations locales œuvrant à l'organisation d'évènements culturels d'envergure communautaire.

Les échanges entre Brocéliande Communauté et l'association La Loggia ont fait apparaître la volonté partagée de développer une programmation culturelle de qualité, répartie tout au long de l'année et s'appuyant notamment sur les forces vives du territoire. Par ailleurs, Brocéliande Communauté soutient l'association depuis plusieurs années afin permettre l'organisation du festival « Arrête ton cirque ».

Ce soutien traduit une volonté commune de valoriser et promouvoir l'action culturelle sur le territoire, et il est proposé de l'inscrire dans une convention d'objectifs qui accompagne l'attribution d'une subvention annuelle.

Ainsi, chaque année l'association La Loggia proposera une saison culturelle répondant aux objectifs suivants et inscrits dans le projet de convention joint à la présente note :

Pour sa saison culturelle proposée tout au long de l'année :

- Une programmation favorisant l'accès à la culture pour tous
- Une programmation bénéficiant à l'ensemble du territoire
- Une programmation s'appuyant sur les acteurs du territoire

Pour son festival organisé en biennal (*dernière édition en 2021, prochaine édition en 2023*) :

- Une programmation favorisant l'accès à la culture pour tous
- Une programmation s'appuyant sur les acteurs du territoire
- Une programmation contribuant au rayonnement du territoire.

Pour soutenir financièrement cette saison culturelle, incluant le festival lorsqu'il a lieu, il est proposé que la Communauté de communes verse une subvention annuelle de 28 000 € (montant voté lors du vote des subventions en 2021).

La projection sur trois années permettra à l'association d'avoir une visibilité sur le moyen terme permettant la programmation de ces actions 18 à 24 mois en amont, conformément aux pratiques dans ce domaine culturel et permettant de solliciter des interventions et artistes renommés et de qualité.

Ces montants versés n'excéderont pas les coûts liés à la mise en œuvre de la programmation et seront remboursés à hauteur des frais non engagés en cas d'annulation de l'évènement.

A titre indicatif, le budget annuel de cette programmation (festival et saison) était de 152 290 € pour 2021.

Ainsi, il est proposé de signer la convention d'objectifs pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Le Conseil communautaire est informé que les membres de la commission Vie associative Culture Sport et loisirs réunis le 30 novembre 2021 ont émis un avis favorable pour la signature de cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**AUTORISER** le Président à signer la convention d'objectifs 2022-2024 avec l'association La Loggia pour la saison culturelle et l'organisation du festival « Arrête ton cirque » sur le territoire communautaire, ainsi que les avenants éventuels à cette convention
- d'**AUTORISER** le Président à signer les documents afférents au versement de ces subventions et afférents à ce dossier

PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE – MUTUALISATION

Rapporteur : Bernard Ethoré

26. INSTALLATION ET EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LES TOITURES DU PROJET ENTREPRENEURIAL DE BROCELIANDE ET DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC ENERG'IV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4 ;

Vu la procédure de publicité réalisée du 7 octobre 2021 au 2 novembre 2021, suite à une manifestation d'intérêt spontanée relative à l'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque

Vu la position favorable du bureau communautaire le 10 mai 2021 ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les programmes du Pôle entrepreneurial de Brocéliande Communauté et de l'établissement d'accueil du jeune enfant mentionnent la volonté de mise en œuvre de systèmes de production d'énergie renouvelable, considérant que cette démarche contribue aux objectifs de production d'énergie du territoire. Les deux projets sont donc conçus pour recevoir une centrale de production d'énergie. Il est à noter que plusieurs communes se sont d'ailleurs déjà engagées en ce sens (centre technique municipal de Paimpont en 2021 et salle des sports de Bréal-sous-Montfort en 2020).

Parallèlement, le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35), Rennes Métropole et le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ont créé la Société d'Économie Mixte Locale (SEML) Energ'iv permettant d'investir localement dans le développement, l'installation et l'exploitation de système de production d'Énergies renouvelables. Plus globalement, les objectifs de la SEML sont de :

- Massifier le développement des projets d'énergies renouvelables, en s'impliquant techniquement et financièrement dès la phase d'amorçage
- Favoriser l'acceptation des projets en intégrant systématiquement une démarche de concertation le plus en amont possible, et en favorisant l'investissement citoyen dès que les projets le permettent
- Permettre aux communes, aux EPCI et aux citoyens d'être acteurs de la transition énergétique de leur territoire en s'appuyant sur un acteur de confiance.

Brocéliande Communauté a été sollicitée par Energ'iv pour l'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur les toitures du PEB et de l'EAJE. La production de la centrale a pour but d'être injectée sur le réseau public.

Pour permettre l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur les bâtiments, Brocéliande Communauté doit autoriser l'occupation du domaine public. Cette autorisation d'occupation du domaine public pourra prendre la forme d'une convention d'occupation du domaine public.

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) prévoit que « n'est pas dispensée de publicité, la délivrance de titres d'occupation du domaine public, qui intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, c'est à dire d'une demande ou d'une proposition émanant d'un candidat, ou d'une initiative privée. Dans ce cas, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Afin de satisfaire à l'obligation prévue par le CG3P de « s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente », un avis de publicité suite à la manifestation d'intérêt spontanée d'Energ'iV a été publié au journal d'annonces légales Ouest France 35 le 09/10/2021 et mis en ligne sur la plate-forme régionale de dématérialisation Mégalis, du 07/10/2021 au 02/11/2021.

Seule Energ'iV a manifesté son intérêt pour ce projet, selon la proposition suivante :

- Energ'iV envisage l'installation d'une centrale photovoltaïque sur les toitures d'une puissance de 2 x 36 kWc.
- Energ'iV sera le maître d'ouvrage de la centrale photovoltaïque ainsi que son exploitant sur la durée de la Convention d'occupation temporaire. Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge d'Energ'iV.
- La Convention d'occupation temporaire sera conclue pour une durée de 20 ans à compter de la mise en service de la centrale. A la fin de la convention Brocéliande Communauté aura le choix du devenir de l'installation : soit récupérer l'ensemble de l'équipement par la voie de l'accession, soit demander à la société bénéficiaire de déposer la centrale et remettre en état, soit négocier avec la société bénéficiaire une prorogation de la convention faisant l'objet des présentes.
- En contrepartie de la mise à disposition, Energ'iV s'engage à payer une redevance d'un montant minimum de 300 € par an. La redevance annuelle a été calculée en fonction de l'économie prévisionnelle du projet, avec plusieurs hypothèses conservatrices. La redevance pourra être réévaluée à la hausse après la mise en service de la centrale en fonction de l'économie réel du projet.

Le conseil communautaire est informé que les membres de la commission « patrimoine et mutualisation » réunis le 29 novembre 2021 ont émis majoritairement un avis favorable sur le projet.

Mme Douté-Bouton demande à quitter la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de **PRENDRE ACTE** de la procédure de publicité préalable réalisée du 07/10/2021 au 02/11/2021, à la suite de la manifestation d'intérêt spontanée exprimée par Energ'iV
- d'**AUTORISER** le Président, à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque sur les toitures du Pôle Entrepreneurial de Brocéliande (PEB) et l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) avec la SEML Energ'iV, dans les conditions présentées ci-dessus
- de **VALIDER** le principe de la redevance présentée dans l'offre de l'opérateur SEML Energ'iV
- d'**AUTORISER** le Président à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure.

DELEGATION AU PRESIDENT

Monsieur le Président informe que, depuis le 8 novembre 2021, il a, conformément à la délégation reçue du Conseil communautaire par délibération du 17 mai 2016, signé les pièces suivantes :

Décisions prises par délégation depuis la dernière séance du conseil communautaire

N° DP	Date	Organisme	Objet	Montant	Délégation
2021_202	07/12/2021	A2 Presse	Revue Réseau Médiathèques	8 698,19 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
2021_203	26/11/2021	Cloître	Cartes de vœux	1 536,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
2021_204	18/11/2021	Collet Couverture	Réfection toiture Office du tourisme	12 090,73 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
2021_205	19/11/2021	Doray Malika	Droits auteur Semaine Petite Enfance	1 274,45 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
2021_206	14/11/2021	Théaudin Delphine	Analyse de pratiques RPE	1 800,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
2021_207	19/11/2021	Aservia	Distribution flyers Rendez-vous avec la Lune	3 135,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
2021_208	24/11/2021	Berger de Brocéliande	Eco-pâturage Parc d'activités des Grands Chênes	4 460,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
2021_209	03/12/2021	EXOCETH	Pré-diagnostic énergétique et étude de faisabilité d'une chaudière bois	11 050,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT

Il fait également état des déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) signées sur la période du 9 novembre au 13 décembre 2021.

Séance levée à 22 h 35

Vu et adopté,
La secrétaire de séance,
Alain LEFEUVRE

Le 16 décembre 2021
Le Président
Bernard ETHORÉ